

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

PRIX LITTERAIRE DES MOUETTES

REGLEMENT 2007

1 - OBJET

Le Conseil Général de la Charente-Maritime organise le Prix Littéraire des Mouettes qui est destiné à récompenser un ouvrage départemental de qualité dans deux catégories distinctes : l'une de création littéraire et l'autre à caractère historique ou documentaire.

Il est ouvert aux auteurs majeurs, français et étrangers.

L'œuvre proposée devra être inspirée d'un ou plusieurs éléments composant l'identité de la Charente-Maritime. Le caractère « départemental » des œuvres sera apprécié selon différents critères qui prendront indifféremment en compte les attaches charentaises-maritimes de l'auteur, l'évocation de la Charente-Maritime à travers l'œuvre écrite, le caractère local de la maison d'édition.

Aucune contribution financière n'est demandée aux auteurs.

2 - CONDITIONS

Les ouvrages considérés comme éligibles au Prix Littéraire des Mouettes doivent avoir été publiés **entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 juillet 2007**, la date du dépôt légal faisant foi. Il s'agira d'une première édition qui n'aura pas déjà été primée par un autre organisme ou déjà été présentée à ce concours. Par ailleurs, les œuvres éditées à compte d'auteur ne seront pas retenues. Un auteur ne pourra présenter qu'un seul ouvrage par an. Un lauréat primé devra attendre 5 ans avant de se porter à nouveau candidat.

La clôture du dépôt des ouvrages participant au Prix des Mouettes 2007 est fixée au **Vendredi 31 août 2007 à 17 heures** en la Maison de la Charente-Maritime.

Les prix 2007 seront décernés **fin novembre, début décembre**.

Les candidats, en postulant pour le Prix Littéraire des Mouettes 2007, acceptent dans un premier temps d'envoyer un exemplaire de leur ouvrage au Conseil Général. Si celui-ci est jugé recevable, les candidats mettront - si possible - à la disposition du Conseil Général pour les membres du jury, 15 exemplaires de leur ouvrage.

3 - JURY

Les prix seront décernés aux auteurs choisis par le jury.

Le jury sera composé de Conseillers Généraux et de personnalités qualifiées dans le domaine des lettres.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres du jury qui désignera les lauréats. Ses décisions sont sans appel. Le jury se réserve le droit de ne pas décerner de prix s'il juge qu'aucune des œuvres présentées ne répond avec qualité aux critères retenus, définis en objet.

T.S.V.P. →

4 – PRIX ET EXPOSITION

Le lauréat de chaque catégorie se verra attribuer **un prix de 3 500 €**
Il ne pourra y avoir d'ex æquo.

Le lauréat ou son représentant s'engage à être présent à la remise des prix,
sauf cas de force majeure.

Le Département de la Charente-Maritime mettra tout en oeuvre pour informer le
public de la décision du jury et favoriser ainsi la diffusion des ouvrages primés.

5 – USAGE DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les auteurs cèdent gratuitement et pour une durée de 5 années, à partir
du dépôt des œuvres au Département de la Charente-Maritime les droits de reproduction et de
représentation de leurs œuvres, sur tous supports connus à ce jour pour toute utilisation relative
au Prix Littéraire des Mouettes (catalogue, manifestation à la Maison de la Charente-Maritime ou
tout autre lieu relevant du Conseil Général de la Charente-Maritime et organisé par lui).

6 – MODALITES GENERALES

Le Département de la Charente-Maritime se réserve le droit d'interrompre le
déroulement du prix si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligeaient.

En participant au Prix Littéraire des Mouettes, l'auteur accepte les clauses et
conditions énoncées dans le présent règlement.

Conseil Général de la Charente-Maritime
Direction de l'Education, du Sport, de la Culture et des Transports
85, boulevard de la République
17076 La Rochelle cedex 9
Tél : 05.46.317.245 ou 05.46.317.244
E mail : laurence.tavera@cg17.fr ou sophie.kankula@cg17.fr
www.charente-maritime.org